



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-direction de l'Administration Générale et de l'Équipement  
Service des Affaires Juridiques et Financières

**2020 DJS 113** Gratuité d'utilisation pendant l'été 2020 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12°), Carpentier (13°), Louis Lumière (20°), ainsi que de la baignade La Villette (19°).

## PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis ces dernières années, les équipements aquatiques parisiens connaissent un grand succès et une hausse sensible de leur fréquentation. Les Parisiens aiment nager, se détendre, se rafraîchir. Et avec la hausse des températures, l'été n'échappe pas à cette tendance, voire même, elle l'accentue.

En 2015, la municipalité a mis en place le Plan Nager à Paris qui favorise l'amélioration globale du service rendu aux usagers. Parmi les mesures de ce Plan figure la volonté d'optimiser les horaires d'ouverture des équipements parisiens et de multiplier les espaces de pratique. En effet, lorsque les températures augmentent, les piscines et espaces de baignade deviennent des îlots de fraîcheur très prisés par les Parisiens.

Au sein du parc aquatique actuel, la Ville compte 5 bassins découvrables : Le Gall (12°), Joséphine Baker (13°), Keller (15°), Hermant (19°), Vallerey (20°). Ils viennent s'ajouter au bassin dit-nordique Butte aux Cailles (13°) permettant à chacun de nager en plein air. Les usagers peuvent également profiter des espaces de détente qu'offrent les solariums dans nos établissements balnéaires. 9 piscines en disposent aujourd'hui : Auriol (8°), Boiteux (12°), Elisabeth (14°), Auteuil (16°), Montherlant (16°), Lafay (17°), Dauvin (18°), Pailleron (19°) et Godart (20°).

Dans le cadre de la préparation de l'été, afin de compléter ce service, la DJS multiplie les dispositifs estivaux populaires, gratuits et familiaux. Cela se traduit par l'installation de bassins éphémères sur les sites sportifs Lagrange (12°) et Louis-Lumière (20°), ainsi que l'ouverture du bassin-école qui est intégré à l'équipement. Ces bassins viennent compléter les dispositifs ludiques et familiaux développés sur les terrains de grands jeux afin de proposer un ambitieux programme d'activités pour tous.

En remplacement du site Elisabeth, qui a vu l'arrivée de la nouvelle piscine et sa grande terrasse ouverte aux usagers pour bronzer, le troisième dispositif a été déplacé cette année sur le centre sportif Georges Carpentier (13°).

L'installation de la Baignade La Villette sur le quai de Loire (19°) sera elle aussi reconduite cet été. Véritable succès populaire, les 4 bassins pourront accueillir les

personnes souhaitant profiter d'une offre balnéaire, aux côtés du village Paris-Plages

Ainsi, ce sont de nombreux visiteurs qui sont attendus sur l'ensemble de ces sites tout au long de l'été 2020, sous réserve des autorisations et recommandations émises par les autorités sanitaires. A l'instar des années précédentes, le bassin-école Louis-Lumière sera principalement réservé aux animations collectives portées aussi bien par les associations partenaires que par les équipes de la DJS (cours d'aquagym, de lutte contre l'aqua phobie, cours de natation...). Ces animations viendront compléter un programme riche et varié mêlant l'aquatique avec le terrestre, pour le plaisir de tous les publics.

L'ensemble de ces programmes, intitulés « Paris-Baignades », seront proposés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 août 2020, en lien avec l'opération Paris Plage et sous réserve de l'avis des autorités sanitaires et d'ordre public :

- de 10h à 20h, du lundi au samedi, et jusqu'à 18h le dimanche pour les sites Lagrange (12<sup>e</sup>), Carpentier (13<sup>e</sup>) et Lumière (20<sup>e</sup>) ;
- de 11h à 21h toute la semaine pour la Baignade La Villette (19<sup>e</sup>).

Ces baignades supplémentaires estivales sont destinées à renforcer l'offre de natation et de loisirs pendant l'été et ainsi permettre aux Parisiens de profiter de lieux de détente et de rafraîchissement. Elles seront aménagées et offriront un service adapté aux circonstances.

Je vous demande dès lors de m'autoriser à ouvrir ces bassins au grand public gratuitement, pendant toute la durée du dispositif cet été.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2020 DJS 113** Gratuité d'utilisation pendant l'été 2020 des bassins éphémères au sein des centres sportifs Léo Lagrange (12<sup>e</sup>), Carpentier (13<sup>e</sup>), Lumière (20<sup>e</sup>), ainsi que de la baignade La Villette (19<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les 2 bassins du centre sportif Louis-Lumière (20<sup>e</sup>), le bassin du centre sportif Carpentier (13<sup>e</sup>), le bassin du centre sportif Léo Lagrange (12<sup>e</sup>) et les 4 bassins de la baignade publique aménagée en milieu naturel sur le site du bassin de La Villette (19<sup>e</sup>) pendant l'été 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, des bassins des centres sportifs Léo Lagrange (12<sup>e</sup>), Carpentier (13<sup>e</sup>), Louis Lumière (20<sup>e</sup>) cet été 2020 sous réserve de l'avis des autorités sanitaires et d'ordre public.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public, à titre gratuit, de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19<sup>e</sup>) cet été 2020 sous réserve de l'avis des autorités sanitaires et d'ordre public.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.